



LA FORCE D'UN TOUT

ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 23 février 2024

Délibération N°24CP-405

Objet	Observatoire Régional de la Biodiversité
Montant Investissement	285 000 €
Montant Fonctionnement	60 000 €
Budget par Activité	TERRITOIRES ET PROXIMITE / Agir pour une région à énergie positive et sobre en ressources / Restaurer, préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST DÉCIDE

Vu la délibération du Conseil Régional N°24CP-405 du 13/02/2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,

Vu l'avis émis par la Commission Environnement du Conseil Régional,

- **d'attribuer** au titre du dispositif « Observatoire Régional de la Biodiversité » une subvention totale de 345 000 € dont 60 000 € en fonctionnement et 285 000 € en investissement, conformément au tableau d'individualisation joint en annexe 1 ;
- **d'approuver** la convention de financement jointe en annexe 2 et **d'autoriser** le Président du Conseil Régional à la signer ;
- **de verser** la subvention régionale selon les délais et modalités figurant dans la convention de financement précitée.

- **Une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 € est affectée** à ces opérations. Le montant prévisionnel des paiements induits sur l'exercice en cours est de 30 000 €. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 937.
- **Une autorisation de programme d'un montant de 285 000 € est affectée** à ces opérations. Le montant prévisionnel des paiements induits sur l'exercice en cours est de 95 000 €. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 907.

Strasbourg le 23 février 2024,

Le Président du Conseil Régional